



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
de la protection des populations

Service de la sécurité de l'environnement industriel

AFFAIRE SUIVIE PAR ISABELLE FOURNIER-CEDELLE
TÉLÉPHONE 02.38.42.42.86
COURRIEL isabelle.fournier-cedelle@loiret.gouv.fr
RÉFÉRENCE RISQUES TECHNOLOGIQUES/PPRT ISOICHEM/
AP PRESCRIPTION PPRT/AP MODIFICATIF 2012

ARRETE
modifiant l'arrêté préfectoral du 16 juin 2011 portant prescription
du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
autour de l'établissement exploité par la société ISOICHEM
sur le territoire de la commune de Pithiviers

Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1^{er} du livre V (parties législative et réglementaire), et en particulier les articles L515-15 à L515-24, R 515-39 à R 515-48 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2011 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement exploité par la société ISOICHEM sur le territoire de la commune de Pithiviers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2012 portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les installations exploitées par la société ISOICHEM sur le territoire de la commune de Pithiviers en remplacement du CLIC "ISOICHEM" constitué par arrêté préfectoral du 7 août 2009 ;

Vu les désignations des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT par le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) réuni le 6 décembre 2010 ;

Vu la lettre de la société ORGAPHARM du 23 juillet 2012 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 22 novembre 2012 proposant la prorogation du délai d'approbation du PPRT autour de l'établissement ISOICHEM situé sur le territoire de la commune de Pithiviers ;

Considérant la nécessité de modifier la liste des personnes et organismes associés définie à l'article 5.1. de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2011 pour acter le changement de représentation de la société ORGAPHARM au sein de la Commission de Suivi de Site ISOICHEM ;

Considérant les enjeux présents dans le périmètre d'étude du PPRT (plusieurs entreprises commerciales) ;

Considérant la nécessité de réaliser des investigations complémentaires notamment afin de connaître le niveau de protection offert par les bâtiments situés dans le périmètre d'étude vis-à-vis des effets thermiques et toxiques des accidents susceptibles de se produire sur le site de la société ISOICHEM ;

Considérant l'étude en cours sur plusieurs enjeux pour caractériser leur vulnérabilité vis à vis du risque toxique ;

.../...

Considérant les délais nécessaires pour l'achèvement de cette étude et l'analyse de ses résultats ;

Considérant que, dès lors l'état d'avancement de la démarche et les délais requis pour mettre en œuvre l'information, la concertation, les consultations et l'enquête publique prévues par le code de l'environnement ne permettront pas d'approuver le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement ISOICHEM dans le délai de dix-huit mois à compter de la date de l'arrêté préfectoral de prescription susvisé ;

Considérant que l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2011 conformément aux dispositions de l'article R 515-40 IV du code de l'environnement stipule que "le Préfet peut, par arrêté motivé, proroger ce délai, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations" ;

Considérant la nécessité de proroger le délai d'approbation du PPRT autour de l'établissement ISOICHEM pour permettre l'achèvement de l'étude de vulnérabilité et son analyse, la mise en oeuvre de l'information, de la concertation, des consultations et de l'enquête publique préalables à l'approbation de ce PPRT ;

Considérant que le délai supplémentaire nécessaire pour l'approbation de ce PPRT peut être fixé à douze mois ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRETE :

Article 1er : Personnes et organismes associés

L'article 5.1. de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2011 est modifié comme suit :

"

1. Sont associés, sous l'égide des services instructeurs définis à l'article 3 du présent arrêté, à l'élaboration du PPRT :

- La société ISOICHEM
Adresse du siège social : 32 rue Lavoisier 91710 VERT LE PETIT
Adresse de l'établissement : 4 rue Marc Sangnier 45300 PITHIVIERS
- Le représentant de la municipalité de PITHIVIERS ;
- Les représentants de la Commission de Suivi de Site (CSS) :
 - M. PICARD, représentant la communauté de communes « le Cœur du Pithiverais »,
 - M. TOURNAYRE, directeur de la société 3M SANTE,
- M^{me} POISOT, chargée de la sécurité et de l'environnement pour la société ORGAPHARM.
- La société MIPE, entreprise riveraine du site ISOICHEM ;
- La société MACAPLE, entreprise riveraine du site ISOICHEM ;
- Le Conseil Général en tant que de besoin ;
- Le SDIS en tant que de besoin.

"

Le reste est sans changement.

Article 2 : Délai d'approbation

Le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement ISOICHEM situé sur le territoire de la commune de Pithiviers prescrit à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2011 est prorogé de douze mois, soit jusqu'au 16 décembre 2013.

.../...

Article 3 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Cet arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Loiret et affiché pendant un mois en mairie de PITHIVIERS.

Un avis est inséré, par les soins du Préfet du Loiret, dans le journal local "La République du Centre".

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre et le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 30 novembre 2012

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Antoine GUERIN**

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret
181, rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à :

Mme le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie- Direction Générale de la Prévention des Risques
- Arche de La Défense – Paroi Nord - 92055 La Défense Cedex

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans :
28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Conformément à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros devra être acquittée lors de l'introduction de l'instance, sauf dans les cas prévus au III de l'article précité, sous peine d'irrecevabilité de la requête présentée devant le Tribunal Administratif.